

Thématique	Chapitre	Partie	Sous-partie	Type Organisme	Commentaires	Propositions de modifications	Élément final de réponse	Statut réponse
Structuration du document	Réorganisation générale de la structure du document (réorganisation des chapitres)							
Structuration du document	2. Présentation générale des ENT et du SDET	2.4. De SDET : objectifs, positionnement et organisation	2.4.3. Organisation du SDET					
Structuration du document	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.1. Qualité de l'expérience utilisateur	3.1.1. Conception centrée sur l'utilisateur > 3.1.1.2. Importance de cette qualité	Collectivité territoriale	Disposer d'un Drive afin de stocker l'ensemble des documents utilisateurs, de les partager et de les récupérer simplement. Le branchement du Drive sur le nouvel ENT résoudrait une grande partie des problèmes de réversibilité		Ce besoin doit être précisé en fonction des usages. Il sera pris en compte dans le cadre du chantier Doctrine technique du numérique dans l'éducation.	Validé V6.6 ou autre
Structuration du document	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.1. Qualité de l'expérience utilisateur	3.1.1. Conception centrée sur l'utilisateur > 3.1.1.2. Importance de cette qualité	Académie	+++			Validé V6.5
RGAA	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.1. Qualité de l'expérience utilisateur	3.1.2. Accessibilité	Collectivité territoriale	Ambiguïté sur le pourcentage d'accessibilité (50% exigé, 75% recommandé)		Il est exigé que le pourcentage soit au moins de 50% et recommandé qu'il soit de 75%. Mise à jour à "DEVRAIT" pour la recommandation à 75%.	Validé V6.5
RGAA	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.1. Qualité de l'expérience utilisateur	3.1.2. Accessibilité	Académie	Quelles référence et précisions sur le référent accessibilité ? Equipe projet = Editeur ou collectivité ? A distinguer peut-être référent= collectivité ; Développeur = Editeur		La recommandation a été reformulée.	Validé V6.5
Structuration du document	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.1. Qualité de l'expérience utilisateur	3.1.5. Performance > 3.1.5.1. Définition et contextualisation par rapport à l'ENT	Collectivité territoriale	Le quatrième point "L'infrastructure réseau de l'établissement à partir duquel l'ENT est consulté a une influence sur les performances de l'application." ne relève pas de la même catégorie que les précédents. Le fournisseur de la solution ENT n'a en général aucun levier sur la qualité de l'infrastructure de l'établissement.		Ce chapitre a été reformulé par rapport à la dernière version 6.4 pour simplifier la lecture.	Validé V6.5
Structuration du document	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.1. Qualité de l'expérience utilisateur	3.1.5. Performance > 3.1.5.1. Définition et contextualisation par rapport à l'ENT	Académie	"calibration " ? p36 = calibrage		Le document a été mis à jour pour prendre en compte ce retour.	Validé V6.5
Structuration du document	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.1. Qualité de l'expérience utilisateur	3.1.5. Performance > 3.1.5.1. Définition et contextualisation par rapport à l'ENT	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	Il nous paraîtrait intéressant de préciser la phrase : "La performance doit être assurée quelle que soit la période d'utilisation – période de faible ou forte activité", dans le contexte ou des périodes de confinement complet ont été connues massivement ces deux dernières années. Si tous les événements extraordinaires doivent bien être inclus, autant le préciser.	... incluant des évènements exceptionnels	La proposition a été prise en compte et le document mis à jour.	Validé V6.5
Structuration du document	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.1. Qualité de l'expérience utilisateur	3.1.5. Performance > 3.1.5.1. Définition et contextualisation par rapport à l'ENT	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	La notion de temps de chargement des pages pour mesurer la performance nous paraît obsolète car la notion même de page commence à disparaître (cela a des impacts aussi sur le DNMA).	Prendre en compte des éléments d'expérience utilisateur comme les chargements progressifs, les affichages d'attente en skeleton, etc. Et regarder le travail autour des "Web vitals" (LCP / FID / CLS) de Google pour rendre plus objectif ces critères subjectifs. https://web.dev/vitals/	Ces éléments seront pris en compte pour la prochaine version du SDET.	Validé V6.6 ou autre
Hébergement Cloud	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.1. Qualité de l'expérience utilisateur	3.1.7. Fiabilité, stabilité > 3.1.7.1 Définition et contextualisation par rapport à l'ENT	Collectivité territoriale	Dans le deuxième paragraphe, "Les données et les services doivent également être stables dans le temps au travers des différents moyens d'y accéder. Elles ne doivent pas être corrompues au fil de leurs utilisations.", la deuxième phrase ("Elles...") porte-t-elle uniquement sur les données ? Quatrième paragraphe: faute de conjugaison: "la fiabilité et la stabilité peut être renforcée".	"la fiabilité et la stabilité peuvent être renforcées"	Le deuxième paragraphe a été mis à jour et la proposition a été prise en compte et le document mis à jour	Validé V6.5
Hébergement Cloud	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.1. Qualité de l'expérience utilisateur	3.1.7. Fiabilité, stabilité > 3.1.7.1 Définition et contextualisation par rapport à l'ENT	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	Dans tous les sous-chapitre du 3.1, les paragraphes "importance de cette qualité" ne nous paraissent pas indispensables.		Ce point sera étudié lors de la prochaine version du SDET.	Validé V6.6 ou autre
Hébergement Cloud	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.1. Qualité de l'expérience utilisateur	3.1.7. Fiabilité, stabilité > 3.1.7.1 Définition et contextualisation par rapport à l'ENT	Académie	Les données et les services (...). Elles (...). La fiabilité et la stabilité peuvent être renforcées		La proposition a été prise en compte et le document mis à jour.	Validé V6.5
Hébergement Cloud	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.1. Qualité de l'expérience utilisateur	3.1.7. Fiabilité, stabilité > 3.1.7.1 Définition et contextualisation par rapport à l'ENT	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	La fiabilité (application qui fonctionne) et la stabilité (application qui est disponible) nous semble être deux notions différentes, qui s'outillent différemment et se mesurent différemment.		Oui ce sont bien 2 notions différentes. C'est la même structure de document que la version 6.4. Il est possible que ces 2 qualités puissent être dissociées dans une future version du SDET.	Validé V6.6 ou autre
Intéropérabilité	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.2. Adaptabilité de l'ENT par rapport aux évolutions futures	3.2.1. Intéropérabilité	Collectivité territoriale	Concernant la portabilité des données, le ministère évoque l'utilisation de formats et d'APIs ouverts ou standard mais pas la standardisation des données (en termes sémantiques, modèle de "données scolaires") elle-même, des "objets" manipulés et traités par les applicatifs (par ex. définition en termes de données d'un élève, d'un cours, d'un groupe...). Le ministère prévoit-il de traiter ce thème ? Concernant l'interopérabilité et la portabilité des données pour les services de construction et de gestion de parcours pédagogiques, les LMS ou équivalents notamment, est-il prévu de mener des actions de standardisation dans ce domaine, à l'instar - dans une certaine mesure - des initiatives anglo-saxonnes telles que CEDF et SIF citées page 115/199 du document principal ? (Des standards tels que LTI, SCORM, XAPI ne sont pas mentionnés par le RGI alors qu'ils le sont dans le document principal page 112/199.)		Ce point fait l'objet de travaux dans le cadre du chantier Doctrine technique. Le RGI est un document de base réglementaire auquel le SDET fait référence.	Validé V6.6 ou autre

Intéropérabilité	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.2. Adaptabilité de l'ENT par rapport aux évolutions futures	3.2.1. Intéropérabilité	Collectivité territoriale	Il faut décrire les types de données qui devront être récupérées (données personnelles, messagerie, données de groupe, parcours pédagogiques ...). Afin de pouvoir réutiliser les données dans un autre ENT il faut définir des formats pivots sinon elles sont peu ou pas réutilisables		Le SDET décrit déjà les données utilisateurs et structures dans les documents Ensemble Annuaire ENT. L'approche process fonction-process métier est en cours de description dans la doctrine technique. Un cadre d'interopérabilité, dans le cadre de la doctrine technique, décrira les formats pivots à utiliser.	Validé V6.6 ou autre
Intéropérabilité	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.2. Adaptabilité de l'ENT par rapport aux évolutions futures	3.2.1. Intéropérabilité	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	Il serait intéressant d'aller plus loin dans la définition des standards d'interopérabilité, au-delà de "formats ouverts ou standards", et le cadre réglementaire serait dans ce cas une plus value pour impulser la normalisation de standards.		Ce point fait l'objet de travaux dans le cadre du chantier Doctrine technique.	Validé V6.6 ou autre
Intéropérabilité	3. Qualités attendues de la solution ENT	3.2. Adaptabilité de l'ENT par rapport aux évolutions futures	3.2.1. Intéropérabilité	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	Cette exigence nous semble trop floue. Autoriser l'authentification depuis Educonnect ou le guichet agent est une chose (interopérabilité avec séparation d'intérêts), collaborer sur un même document depuis 2 outils auteurs différents en est une autre. Par ailleurs, toutes les données ne peuvent pas être formatées selon un standard établi, cela contreviendrait au principe même d'innovation qui par définition dépasse les standards. Enfin, ce qui semble attendu en "portabilité" ressemble à de la "réversibilité"	Nous demandons à ce que ces sujets soient traités de manière plus précise, en concertation avec les éditeurs, avant d'intégrer un cadre de référence qui devient de fait obligatoire bien que flou.	Ces travaux se placent dans le cadre du chantier Doctrine technique, qui est construit avec l'ensemble des acteurs. Il n'y a pas de nouvelles exigences dans cette version du SDET.	Validé V6.6 ou autre
Architecture de référence	4. Architecture de référence ENT	Introduction						
RGAA	4. Architecture de référence ENT	4.3. Services Socle	4.3.3. Services Portail [SOC-POR] > 4.3.3.1. Présentation [SOC-POR-PRE] >> 4.3.3.1.3. Illustration dans le contexte de l'ENT	Collectivité territoriale	Certains termes devraient être précisés, notamment la "pertinence" exigée dans certains cas. C'est le cas en particulier de cet extrait: "Les contenus cryptiques possèdent une alternative pertinente."	Fautes de frappe à corriger: page 151/199: Tous les utilisateurs doivent pouvoir accéder aux mêmes informations contenues dans les médias temporels peu importe le type de navigation utilisées. Page 152/199: - Les tableaux complexes de données (un tableau est considéré comme complexe s'il ne possède des en-têtes qui ne sont pas repartis uniquement sur la première ligne) - La langue de la page doit être indiquée dans le code et pertinent - L'agrandissement des tailles de caractères ne doit pas impacter la lisibilité de la page : une augmentation de la taille des caractères de 200% ne doit pas provoquer de perte d'information/	Les retours ont été pris en compte et les compléments d'information et mises à jour ont été apportées au document.	Validé V6.5
RGAA	4. Architecture de référence ENT	4.3. Services Socle	4.3.3. Services Portail [SOC-POR] > 4.3.3.1. Présentation [SOC-POR-PRE] >> 4.3.3.1.3. Illustration dans le contexte de l'ENT	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	Ces bonnes pratiques ne devraient-elles pas être traduites en exigence? Si l'exigence ne concerne (plus haut) "que" le RGAA, ce n'est du coup pas forcément la peine de les lister ici? Il nous paraîtrait préférable de faire porter les exigences sur ces points précis plutôt que sur le RGAA en général.		La liste des bonnes pratiques est communiquée à titre d'information selon les obligations du RGAA. Il n'est pas prévu de les définir comme exigences.	Refusé
RGAA	4. Architecture de référence ENT	4.3. Services Socle	4.3.3. Services Portail [SOC-POR] > 4.3.3.1. Présentation [SOC-POR-PRE] >> 4.3.3.1.3. Illustration dans le contexte de l'ENT	Académie	Difficulté d'identification du terme "Média temporel" p151 Quels sont les juristes concernés ? P187 La langue de la page doit être indiquée dans le code (et pertinent.) ?		Les retours ont été pris en compte et les compléments d'information et mises à jour ont été apportées au document.	Validé V6.5
RGAA	4. Architecture de référence ENT	4.3. Services Socle	4.3.3. Services Portail [SOC-POR] > 4.3.3.1. Présentation [SOC-POR-PRE] >> 4.3.3.1.3. Illustration dans le contexte de l'ENT	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	Ces exigences et recommandations s'appliquent-elles aux contenus produits par les utilisateurs (qui peuvent être des administrateurs) ? Pourquoi proposer une liste aussi longue si on précise qu'elle n'est "ni exhaustive ni systématique", quel risque cherche-t-on à couvrir ?		Pour que les contenus produits pas les utilisateurs puissent être accessibles par une majorité des utilisateurs, il est recommandé que les bonnes pratiques soient suivies par tous. La liste des bonnes pratiques est communiquée à titre d'information selon les obligations du RGAA.	Validé V6.5
RGAA	4. Architecture de référence ENT	4.3. Services Socle	4.3.3. Services Portail [SOC-POR] > 4.3.3.1. Présentation [SOC-POR-PRE] >> 4.3.3.1.6. Exigences et recommandations SOC-POR-PRE	Collectivité territoriale	"La solution ENT doit donner la possibilité à l'utilisateur de modifier la taille des caractères et le zoom sur la page sans engendrer de perte d'information." Un exemple de solution pourrait-il illustrer cette recommandation?		Cette partie a été supprimée pour revenir à la recommandation initiale.	À valider
RGAA	4. Architecture de référence ENT	4.3. Services Socle	4.3.3. Services Portail [SOC-POR] > 4.3.3.1. Présentation [SOC-POR-PRE] >> 4.3.3.1.6. Exigences et recommandations SOC-POR-PRE	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	La formulation suivante nous paraît trop large : "utilisable par tout type de technologie d'assistance et les contenus doivent être pensés en fonction des contraintes que ces technologies peuvent engendrer."		Une mise à jour de cette exigence pourra être réalisée dans la future version du SDET.	À valider
Hébergement Cloud	4. Architecture de référence ENT	4.3. Services Socle	4.3.4. Services Support [SOC-SUP] > 4.3.4.1. Hébergement [SOC-SUP-HEB]	Collectivité territoriale	La proposition d'un Plan de Reprise d'Activité ne devrait-elle pas être une exigence plutôt qu'une recommandation?		La proposition a été prise en compte et c'est maintenant une exigence.	Validé V6.5

Hébergement Cloud	4. Architecture de référence ENT	4.3. Services Socle	4.3.4. Services Support [SOC-SUP] > 4.3.4.1. Hébergement [SOC-SUP-HEB]	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	<p>Il ne nous paraît pas évident qu'un hébergement cloud "protège au mieux les données personnelles d'un utilisateur" - peu important pour nous car nous sommes déjà en hébergement cloud, mais la protection des données n'est pas automatiquement augmentée par le passage en cloud.</p> <p>Nous ne voyons pas l'intérêt de la phrase : "Pour assurer le maintien en condition opérationnelle, un contrôle régulier du bon fonctionnement de la solution technique est mis en place. Un arrêt-reprise des composants techniques est programmé à intervalles de temps réguliers." Le MCO est sous la responsabilité de l'éditeur, mais ce type d'arrêt/reprise est un détail pas forcément souhaitable...</p> <p>Nous n'avons pas bien compris la phrase "grâce à la pratique de duplication de sauvegardes, les données sont disponibles pour l'utilisateur dès qu'il souhaite les consulter" : même avec de l'hébergement cloud l'utilisateur ne peut pas accéder aux sauvegardes directement? Le sens de la phrase pourrait être précisé.</p>		<p>Pour la partie MCO, il n'y a pas eu de modification apportée dans la version 6.5.</p> <p>Avec un hébergement cloud, les données sont dupliquées sur plusieurs instances/serveurs et donc disponibles si une maintenance est réalisée sur une instance. Les données seront accessibles sur les autres instances. Ce n'est pas le cas de l'hébergement local qui parfois ne bénéficie pas de plusieurs instances/load balancing.</p>	À valider
Hébergement Cloud	4. Architecture de référence ENT	4.3. Services Socle	4.3.4. Services Support [SOC-SUP] > 4.3.4.1. Hébergement [SOC-SUP-HEB]	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	4.3.4.1.1 dernier § « afin de répondre »		Document mis à jour.	Validé V6.5
Hébergement Cloud	4. Architecture de référence ENT	4.3. Services Socle	4.3.4. Services Support [SOC-SUP] > 4.3.4.1. Hébergement [SOC-SUP-HEB]	Académie	<p>p166 reformuler "La définition et préparation des conditions de réversibilité met en situation par rapport à un éventuel changement de prestataire"</p> <p>Hébergement "facturé à la consommation : les services cloud sont généralement proposés avec un modèle de facturation à la consommation, basé sur l'utilisation réelle." : ce ne sont pas les modèles de facturation des ENT actuels</p>		<p>Pour le premier, le texte était déjà existant dans les versions précédentes du SDET et ne sera pas modifié.</p> <p>La précision a été apportée pour le modèle de facturation.</p>	Validé V6.5
Hébergement Cloud	4. Architecture de référence ENT	4.3. Services Socle	4.3.4. Services Support [SOC-SUP] > 4.3.4.1. Hébergement [SOC-SUP-HEB]	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	L'enrichissement de la partie cloud pourrait-elle prévoir de rendre un avis de recevabilité des clouds américains hébergés sur le sol français (AWS, GCP, Azure) ?		Le SDET ne fait référence à aucune solution et repose sur des préconisations réglementaires qui s'imposent aux acteurs.	Validé V6.5
RGAA	6. Annexes	6.1. Référentiels connexes	6.1.1. RGAA	Collectivité territoriale	Des exigences et recommandations correspondant aux spécificités du domaine de l'éducation sont-elles disponibles ou prévues pour compléter le RGAA? On peut penser en particulier aux cas des élèves DYS de différents types.		Ces éléments seront pris en compte pour la prochaine version du SDET.	Validé V6.6 ou autre
RGAA	6. Annexes	6.1. Référentiels connexes	6.1.1. RGAA	Collectivité territoriale	Qui valide l'homologation RGAA ?		Des audits sont à réaliser par des entreprises spécialisées pour obtenir une déclaration d'accessibilité.	Validé V6.5
RGAA	6. Annexes	6.1. Référentiels connexes	6.1.1. RGAA	Académie	Pourquoi reprendre en annexe "référentiels connexes" l'ensemble du texte RGAA déjà intégré dans le document ?		En annexe il est repris les références des textes réglementaires et les grands principes.	Validé V6.5
GLOSSAIRE	6. Annexes	6.2 Glossaire	6.2.1 Sigles et abréviations	Autre ministère	A partir de juillet 2022 FREGATA remplace complètement Libellule	FREGATA: remplacer la Signification existante par "Logiciel de gestion d'inscriptions pédagogiques pour les apprenants de l'enseignement agricole. FREGATA est la source principale de données pour les ENT régionaux, pour les élèves et les personnes en lien avec les élèves (« responsables »)".	Proposition prise en compte et document mis à jour.	Validé V6.5
GLOSSAIRE	6. Annexes	6.2 Glossaire	6.2.1 Sigles et abréviations	Autre ministère	A partir de juillet 2022 FREGATA remplace complètement Libellule	LIBELLULE: remplacer la Signification existante par "Logiciel historique de gestion d'inscriptions pédagogiques pour les apprenants de l'enseignement agricole. LIBELLULE est remplacé par FREGATA."	Proposition prise en compte et document mis à jour.	Validé V6.5

Thématique	Chapitre	Partie	Sous-partie	Type Organisme	Commentaires	Propositions de modifications	Élément final de réponse	Statut réponse
Hébergement Cloud	4. Stratégie d'exploitation	4.1 Introduction						
Gestion des profils accédant	5. Nomenclatures	5.7 Profil de l'accédant		Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	Fonction AED à la fois en National_ews et National_eta Il manquerait tout de même un profil qui permettrait de distinguer clairement les profils uniquement administratifs des profils ayant des interactions avec des élèves comme les AESH, etc... profils parfois placés côté enseignant, parfois côté élève.		La fonction AED est associée au profil National_ETA. Document mis à jour. Les AESH sont en national-etaqui est un profil réservé au "Personnel administratif, technique ou d'encadrement travaillant dans l'établissement". Le nouveau profil peut être étudié pour être ajouté dans une prochaine version du SDET.	Validé V6.6 ou autre
Gestion des profils accédant	5. Nomenclatures	5.7 Profil de l'accédant		Académie	Les données des personnels non enseignants rattachés		La modification a été apportée au document.	Validé V6.5
Gestion des profils accédant	5. Nomenclatures	5.7 Profil de l'accédant		Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	Le cas d'un utilisateur ayant plusieurs profils est-il bien pris en compte ? Par exemple un mi-temps enseignant en classe et mi-temps ERUN ?		Oui dans la grammaire ENT, il est possible d'être multi profil.	Validé V6.5
Gestion des profils accédant	5. Nomenclatures	5.7 Profil de l'accédant		Autre ministère	Tableau 17 : Personnel de rectorat, de DRAF, de DSDEN, de circonscription : DRAF -> DRAAF, ajouter DAAF	Dans Tableau 17 remplacer le texte "Personnel de rectorat, de DRAF, de DSDEN, de circonscription" par "Personnel de rectorat, de DRAAF, de DAAF, de DSDEN, de circonscription"	La proposition a été prise en compte et le document a été mis à jour.	Validé V6.5
Médiacentre	6. Médiacentre	6.2 Ressources du Médiacentre		Collectivité territoriale	Dans le paragraphe " <i>Les ressources du Médiacentre peuvent être des ressources externes à la solution ENT ou des ressources intégrées dans la solution ENT. Elles peuvent être des ressources accessibles via le GAR ou dans un autre cadre juridique ou réglementaire, identifiées par la pastille GAR accolée à la vignette de présentation.</i> " la dernière phrase est ambiguë. La pastille GAR ne doit-elle pas identifier uniquement une ressource accessible via le GAR? Existe-t-il une définition précise de ce qu'est une "ressource pédagogique éditoriale"?		La phrase a été reformulée pour lever toute ambiguïté. La pastille GAR identifie uniquement une ressource GAR et la liste des vignettes GAR des ressources affectées à l'accédant est transmise à l'ENT par le GAR au moment de la connexion de l'accédant au médiacentre. Ce que dit cette phrase est que le médiacentre peut aussi afficher d'autres ressources que des ressources GAR : par exemple des ressources intégrées à l'ENT. Les ressources numériques pour l'éducation sont des contenus numériques et services interactifs associés spécifiquement conçus par les éditeurs pour une utilisation pédagogique dans l'enseignement primaire et secondaire. Une ressource diffusée avec le GAR doit en effet avoir un éditeur personne morale qui va signer le contrat d'adhésion au GAR.	Validé V6.5
Médiacentre	6. Médiacentre	6.2 Ressources du Médiacentre		Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	"Afin de simplifier la présentation des ressources dans le médiacentre, la distinction des ressources intégrées ou non ne devrait pas être affichée."	Nous pensons qu'il est justement plus simple pour les utilisateurs de connaître cette distinction.	Il est souhaitable pour le parcours utilisateur de réunir les ressources dans le médiacentre : la distinction est visible grâce aux vignettes avec la pastille GAR pour les ressources GAR et la vignette sans cette pastille pour les ressources intégrées.	Validé V6.5
Médiacentre	6. Médiacentre	6.3 Fonctionnalités du Médiacentre		Collectivité territoriale	Le RTFS pourrait peut-être être cité comme référence dès ce stade. Il l'est au chapitre 7.	La référence suivante est incorrecte: "cf. chapitre 5.2 « Ressources du Médiacentre ». Il s'agit en fait du chapitre 6.2.	La proposition pour le RTFS pourra être étudiée pour une prise en compte dans une prochaine version du SDET. La proposition de modification a été prise en compte et le document mis à jour.	Validé V6.6 ou autre

Médiacentre	6. Médiacentre	6.3 Fonctionnalités du Médiacentre		Collectivité territoriale	Disposer de retours statistiques sur les usages des ressources du GAR		Cette remarque ne concerne pas le SDET en lui-même. Les porteurs de projet ENT et/ou les porteurs de projet ressources pour les collectivités, les responsables académiques, départementaux ou d'un ensemble d'UA pour l'Education nationale, disposent de comptes d'accès aux statistiques et aux abonnements de leur périmètre de responsabilité sur le portail GAR. Les comptes et les fiches d'information sont à demander à l'adresse dne-gar@education.gouv.fr	Validé V6.5
Médiacentre	6. Médiacentre	6.3 Fonctionnalités du Médiacentre		Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	L'ajout des chapitres 6.2 et 6.3 permettent de clarifier respectivement, la définition d'une ressource et les fonctionnalités du médiacentre ; ces précisions sont utiles. Même si elles restent de l'ordre de la proposition, nous proposons déjà l'ensemble des fonctionnalités décrites souhaitables.		Pas de mise à jour nécessaire.	Validé V6.5
Médiacentre	6. Médiacentre	6.3 Fonctionnalités du Médiacentre		Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	"Le terme ou le visuel GAR ne doit pas être utilisé pour désigner le Médiacentre ou une zone du Médiacentre, le GAR étant un dispositif de back office destiné à gérer les accès à l'ensemble des ressources numériques pour l'école. Le GAR ne doit pas constituer un corpus spécifique de ressources pour l'utilisateur. Le fait que la ressource soit accessible via le GAR est uniquement identifiable via la "pastille GAR" adossée à la vignette de la ressource, qui vise à faciliter le travail des supports."	Nous pensons le contraire et aimerions pouvoir en discuter lors d'une réunion dédiée.	Le médiacentre est une notion explicite pour afficher l'ensemble des ressources GAR ou intégrées, qui peuvent par contre être organisée en blocs par exemple par types de ressources tels qu'indiqués dans le SDET ou enrichi si il y a d'autres propositions de la solution ENT.	Validé V6.5
	6.	6.4		Service du MEN	Commentaire que la MAPC a fait sur l'annexe opérationnelle du SDET v6.4 p.116 bas de page « Les données doivent être conservées en "base active" ENT pendant la durée nécessaire à leur usage dans le cadre qui a motivé leur recueil. L'archivage intermédiaire, donc hors base active, de certaines DCP peut s'imposer. Une sélection (DCP sensibles comprises) et une conservation définitive s'imposent pour certaines données, en application du référentiel de conservation et sous réserve de justification de l'intérêt historique, scientifique ou statistique de celles-ci. »		La proposition de modification a été prise en compte et le document mis à jour.	Validé V6.5
Hébergement Cloud	9. Aspects juridiques	9.3 Contrats et ENT	9.3.3.1 Hébergement	Collectivité territoriale	Il faudrait préciser les degrés de conformité exigés dans le cas d'un hébergement cloud, notamment en ce qui concerne le référentiel SecNumCloud de l'ANSSI.	Page 116/144: Corriger ANSII en ANSSI	La proposition de modification a été prise en compte et le document mis à jour. La précision sur les degrés de conformité pourra être étudiée pour une prise en compte dans une prochaine version du SDET	Validé V6.6 ou autre
Hébergement Cloud	9. Aspects juridiques	9.3 Contrats et ENT	9.3.3.1 Hébergement	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	Globalement, même si le chapitre Juridique est déjà épais, nous sommes confrontés à toutes les académies "en parallèle", qui chacune ont - parfois - leur lecture et leur exigence vis à vis du juridique, de la sécurité des données et du RGPD. Globalement, il nous paraît très favorable que le SDET encadre au niveau national ces sujets ; par exemple, le modèle de convention fournit par le SDET est un progrès. Sur le plan du RGPD, nous pensons que le SDET devrait être davantage prescriptif : nous avons concrètement encore en ce moment des sujets avec une académie qui bloque les AAF à partir d'éléments que n'estime nécessaire aucune autre académie. De ce point de vue, le SDET pourrait être complété d'éléments standards de conformités sur lesquels pourraient, ou devraient, s'appuyer localement les DPO.		Le Kit de conventionnement RGPD a été proposé dans ce sens. Un enrichissement pourra être proposé dans une prochaine version du SDET. Dans le cadre de la doctrine technique, ces éléments pourront également être pris en compte.	Validé V6.6 ou autre
Hébergement Cloud	9. Aspects juridiques	9.3 Contrats et ENT	9.3.3.1 Hébergement	Académie	L'hébergement d'une solution ENT peut se faire par infogérance : (...) pourquoi pas aussi de la phm ?		A date, l'hébergement d'une solution ENT ne peut se faire sur la phm.	Validé V6.5

Hébergement Cloud	9. Aspects juridiques	9.3 Contrats et ENT	9.3.3.1 Hébergement	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	<p>"Élaboré en 2016, et mis à jour en mars 2022, l'ANSII a publié la version 3.2 du référentiel SecNumCloud référentiel d'exigences applicables aux prestataires de services cloud. Ce référentiel permet ainsi à tout porteur de projet ENT de valider la qualification du prestataire de services qui gèrera l'hébergement cloud. Ce référentiel est conforme aux exigences européennes relatives à la protection des données personnelles et aux suites de l'arrêt «Schrems II»²⁹ de la Cour de justice de l'Union européenne rendu le 16 juillet 2020 qui a rappelé l'exigence de garantir une protection équivalente à celle offerte par le règlement général sur la protection des données (RGPD) lorsque des données personnelles de citoyens européens sont transférées hors de l'Union européenne."</p>	<p>Il n'est pas dit explicitement si le SecNumCloud devient une exigence / recommandation appuyée, il convient de lever l'ambiguïté.</p> <p>Il existe de nombreuses autres certifications de sécurité tout aussi recevables, l'objectif sous-jacent est-il d'écarter implicitement les clouds fournis par des sociétés américaines sur le sol français ?</p>	<p>Le référentiel SecNumCloud permet à tout porteur de projet ENT de valider la qualification du prestataire de services qui gèrera l'hébergement cloud.</p> <p>L'objectif est d'utiliser des clouds fournis par des sociétés qui ne diffusent pas les données en dehors du territoire européen.</p>	Validé V6.5
-------------------	-----------------------	---------------------	---------------------	--	---	--	--	-------------

Thématique	Chapitre	Partie	Sous-partie	Type Organisme	Commentaires	Propositions de modifications	Élément final de réponse	Statut réponse
Gestion des profils accédant	6. Données échangées et règles de gestion	6.1 Catégories de personnes et de structures	6.1.2. Répartition entre les catégories de personnes et de structures > 6.1.2.2. Répartition des personnes	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	Pour la disparition du champ PersEducNatPresenceDevantElevés normalement pas de problème puisqu'on ne regarde ce champ que si le champ ENTPersonCategorieEnseignant n'existe pas. Ce qui ne doit normalement plus jamais être le cas avec les alimentations ENT1DVA ou ENT2DVA. Page 22, il y a une nouvelle règle de gestion pour les documentalistes des AAF Agri seulement. Au-delà de l'intérêt du profil, c'est un peu dommage car cela va faire une exception dans l'alimentation juste pour les établissements agricoles alors que le mécanisme était générique jusque là.		Pour le 1er point, ENTPersonCategorieEnseignant sera toujours renseigné. Pour le 2ème point : la règle de gestion a été ajoutée car il y a une différence de statut au MAA pour les documentalistes.	Validé V6.5
Gestion des profils accédant	6. Données échangées et règles de gestion	6.1 Catégories de personnes et de structures	6.1.2. Répartition entre les catégories de personnes et de structures > 6.1.2.2. Répartition des personnes	Autre ministère	Spécificité pour l'enseignement agricole ajoutée en jaune ne correspond pas; Les enseignants qui enseignent la matière Documentation (FD0016) doivent rester dans la classe EntAuxEns ET être considérés comme documentaliste	Remplacer le texte: "L'agent sera considéré comme un documentaliste si l'attribut ENTPersonFonctions est « ENS » avec une spécialité de poste qui prend la valeur « FD0016 »" par "L'agent avec l'attribut ENTPersonFonctions « ENS » avec une spécialité de poste qui prend la valeur « FD0016 », doit être affecté aux deux classes : Enseignant et Documentaliste	Proposition de modification prise en compte.	Validé V6.5
Gestion des profils accédant	6. Données échangées et règles de gestion	6.1 Catégories de personnes et de structures	6.1.2. Répartition entre les catégories de personnes et de structures > 6.1.2.2. Répartition des personnes	Autre ministère	> 6.1.2.1. Répartition des structures : OK pour DRAAF, manque DAAF	Remplacer « ENTServAc » qui concerne les services académiques, rectorat, DRAAF, DSDEN, circonscription. par « ENTServAc » qui concerne les services académiques, rectorat, DRAAF, DAAF, DSDEN, circonscription.	Proposition de modification prise en compte.	Validé V6.5
Gestion des profils accédant	6. Données échangées et règles de gestion	6.2 Description des données échangées		Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	Nous ne voyons pas de nouveauté dans ce chapitre		En effet, il n'y a aucune modification apportée à ce chapitre.	Validé V6.5
Gestion des profils accédant	7. Exemples de fichier d'alimentation	7.1 Exemple de fichier d'alimentation complet						
Gestion des profils accédant	7. Exemples de fichier d'alimentation	7.1 Exemple de fichier d'alimentation delta						
Réactualisation pour la prise en compte	3. Principes généraux de l'alimentation depuis le SI Enseignement agricole (SI EA)		Figure 2 : Mise en œuvre de l'alimentation EA	Autre ministère	Le schéma d'alimentation a évolué	Remplacer Figure 2 par le schéma du document SDET_AnnexeOperationnelle_Figure2_alimEA_V1.2_SDET6.5.pdf. Remplacer la description de l'étape 1 par : "L'établissement renseigne la base de gestion des élèves FREGATA et la base de gestion des dotations et/ou des personnels puis procède aux ajustements nécessaires sur la base de consolidation COLENTAGRI"	Proposition de modification prise en compte.	Validé V6.5
Réactualisation pour la prise en compte	6. Données échangées et règles de gestion	6.1 Catégories de personnes et de structures	6.4.4 Identifiant unique de l'élève dans la structure..	Autre ministère	Libellule n'est plus la source d'alimentation pour les ENT et le périmètre d'élèves qui disposeront de l'identifiant SIECLE s'élargie	Remplacer le texte de Spécificité pour l'enseignement agricole par : "Afin de permettre l'interfaçage entre les ENT et le livret scolaire au collège (LSU 2D) ou le livret scolaire du lycée ou autre service mis à disposition de l'enseignement agricole pour les élèves du second degré, l'identifiant de l'élève dans les bases de scolarité SIECLE (ex-SCONET) est également nécessaire. Cette information est fournie par le dispositif SAPIA dans l'attribut ENTEleveStructureRattachIdMEN (identifiant élève de SIECLE - SCONET - récupéré lors de l'échange avec le SI du MEN pour les élèves concernés) Les ENT devront alors appliquer la règle d'alimentation suivante lors de l'envoi vers le LSU 2D ou LSL des données des élèves : si un élève est rattaché à un établissement agricole et ENTEleveStructureRattachIdMEN a une valeur non vide, envoi au LSU 2D ou LSL de la valeur du champ ENTEleveStructureRattachIdMEN. Le code FREGATA reste toujours disponible dans l'ENT pour les élèves de l'enseignement agricole dans l'attribut ENTEleveStructRattachId."	Proposition de modification prise en compte.	Validé V6.5
Réactualisation pour la prise en compte	6. Données échangées et règles de gestion		6.4.5 Identifiant national de l'élève	Autre ministère	L'INE est diffusé depuis février 2020	Remplacer "Cette information sera prochainement disponible pour l'enseignement agricole également" par "Cette information est exporté pour l'enseignement agricole également, lorsqu'elle est connue dans FREGATA."	Proposition de modification prise en compte.	Validé V6.5
Réactualisation pour la prise en compte	6. Données échangées et règles de gestion		6.4.5 Identifiant national de l'élève	Autre ministère		Enlever "Spécificités pour l'enseignement agricole" Une balise a été également ajoutée...	Proposition de modification prise en compte.	Validé V6.5
Réactualisation pour la prise en compte	6. Données échangées et règles de gestion		6.5.3 Qualité des données	Autre ministère	Spécificités de l'enseignement agricole	Remplacer le texte existant par: les données sur l'établissement se trouvent dans les référentiels GENOME et refEA les données sur le personnel se trouvent dans les logiciels GUEPARD, PHOENIX et ceux d'éditeurs privés les données manquantes sur le personnel sont actualisées dans COLENTAGRI les données sur les élèves et les personnes en relation avec eux sont dans FREGATA.	Proposition de modification prise en compte.	Validé V6.5

Thématique	Chapitre	Partie	Sous-partie	Type Organisme	Commentaires	Propositions de modifications	Élément final de réponse	Statut réponse
Tous les kits Sécurité	N/A	N/A		Association de représentants de CT	Comme suite aux échanges avec plusieurs RSSI de régions et départements, nous souhaitons que la partie sécurité ci-dessous mentionnée soit mise en attente de l'avancée du groupe de travail sur la sécurité dans les EPLE, en sachant que ce groupe se réunira la semaine prochaine pour la première fois. En effet, il nous semble nécessaire de redéfinir le statut du document transmis et l'architecture et les périmètres des responsabilités de manière globale avant de rentrer dans le détail.			Validé V6.5
Présentation du kit de guides SSI :								
kit SSI - présentation	1. Introduction			Service du MEN	1.1 Avant propos : le SDET pose... qui les financent... » (au lieu de financements)		Mise à jour réalisée.	Validé V6.5
kit SSI - présentation	2. Présentation et objectifs de chaque guide	2.1 Gestion des incidents		Collectivité territoriale	La Gestion des incidents est numérotée 2.4. Le 2.1 s'intitule "Gestion de la gouvernance des ENT". Erreur de numérotation.		Pas de mise à jour nécessaire du document.	Validé V6.5
kit SSI - présentation	2. Présentation et objectifs de chaque guide	2.2 Gestion de la gouvernance des ENT		Service du MEN	2.2.1 Présentation : rajouter un « s » à « prestation qui peuvent être... »		Mise à jour réalisée.	Validé V6.5
kit SSI - présentation	2. Présentation et objectifs de chaque guide	2.3 Gestion de la sous-traitance		Collectivité territoriale		Page 6/10: "voire" au lieu de "voir" dans "La mise à disposition d'une solution logicielle hébergée sur les infrastructures du porteur de projet voir de l'établissement".	Mise à jour réalisée.	Validé V6.5
kit SSI - présentation	2. Présentation et objectifs de chaque guide	2.3 Gestion de la sous-traitance		Service du MEN	2.3.1 Présentation : rajouter « où » après « dans le mesure ils permettent à des usagers...»		Mise à jour réalisée.	Validé V6.5
kit SSI - présentation	2. Présentation et objectifs de chaque guide	2.5 Gestion de la mise en place des téléservices						
kit SSI - présentation	3. Structuration de chaque guide							
Guide SSI sur la gestion des incidents :								
kit SSI - incidents	1. Introduction							
kit SSI - incidents	2. Objectifs détaillés	2.3 Ce que n'est pas ce guide.		Collectivité territoriale	Paragraphe 2.3, page 6/27: De quel DPD parle-t-on? Celui de l'autorité académique? De la collectivité? Autre? En termes d'autorités académiques, celle de l'enseignement agricole n'est pas évoquée.	Page 6/27: "Il précise qu'en pratique que le chef d'établissement". Un "que" en trop.	Les précisions ont été apportées dans le document.	Validé V6.5
kit SSI - incidents	3. Contexte	3.1 Périmètre		Collectivité territoriale	En termes d'autorités académiques, celle de l'enseignement agricole n'est pas évoquée.	Page 7/27: "quel que soit la configuration". Accorder au féminin.	Les précisions ont été apportées dans le document.	Validé V6.5
kit SSI - incidents	3. Contexte	3.2 événements redoutés		Collectivité territoriale	La liste non-exhaustive a-t-elle établie en coordination avec les listes proposées par la CNIL pour la réalisation des Analyses d'impact AIPD?	Page 8/27: correspondant à autant d'incidents de sécurité prise en compte dans le guide". Remplacer "prise" par "pris".	Oui la liste a été établie en collaboration avec les listes proposées par la CNIL pour la réalisations des analyses d'impact AIPD.	Validé V6.5
kit SSI - incidents	4. Rôle de chaque acteur et actions attendues	4.2 Porteur de projet ENT		Collectivité territoriale	Le terme "PSSIE" désigne-t-il la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat? Cette référence n'apparaît pas dans la liste des référentiels applicables. cf. https://www.ssi.gouv.fr/uploads/IMG/pdf/pssie_anssi.pdf		Le référentiel a été rajouté.	Validé V6.5
kit SSI - incidents	4. Rôle de chaque acteur et actions attendues	4.5 DSI , 4.6 RSSI, 4.7 DPD		Collectivité territoriale	à quelle entité appartiennent ces différents acteurs ?		Document mis à jour. Pour ce document, cela concerne l'académie. Conformément au code des CT, celles-ci s'occupent des systèmes informatiques des établissements. L'ENT, y compris quand il est opéré par la CT, repose sur les données élèves et enseignants qui sont extraites des systèmes d'information de l'académie. Celles-ci relève donc de la responsabilité de l'académie. L'action du DSI s'inscrit dans ce périmètre dans le respect des prérogatives des CT.	Validé V6.5
kit SSI - incidents	5. Recommandations aux acteurs			Collectivité territoriale	cf. question ci-dessus: page 16/27: Les chaînes opérationnelles des collectivités territoriales coopèrent avec la chaîne opérationnelle académique. Comment est gérée la responsabilité de chacun ? Les responsabilités académiques sont attribuées au Recteur et celles des collectivités selon leur organisation propre ? Des règles de coordination/partage des responsabilités existent-elles? Page 19/27: R3: dans "Si, selon vous"..." qui est le "vous"? Le sous-traitant d'un porteur de projet qui est alors son "Client" ? Page 21/27: "PVS" signifie-t-il Personnel de Vie Scolaire ? Page 21/27: "prestataire" équivaut-il à "sous-traitant" ? Page 21/27: Préciser que "logs" et "journaux d'enregistrement" désignent la même chose. Page 26/27: Indiquer plus tôt dans le texte que "PRIS" signifie "Prestataire de Réponse aux Incidents de Sécurité".	Les différentes recommandations pourraient être présentées dans le cadre d'un schéma des flux de traitement et de décisions, décrivant les articulations entre les différentes règles. Page 20/27: PR4: "un ensemble d'établissement". Mettre un "s" à "établissement".	Remarques prises en compte et document mis à jour. L'élaboration d'un schéma de flux de traitement et de décisions, décrivant les articulations entre les différentes règles pourra être réaliser dans une future version.	Validé V6.5
kit SSI - incidents	5. Recommandations aux acteurs			Collectivité territoriale	Les services de l'Etat sont-ils soumis aux mêmes obligations pour les services Educonnect, GAR, ... ? Information des porteurs de projet ?		Oui, ils sont soumis aux mêmes obligations.	Validé V6.5
kit SSI - incidents	6. Référentiels applicables							
Guide SSI sur la gestion de la gouvernance des ENT :								
kit SSI - gouvernance	1. Introduction							
kit SSI - gouvernance	2. Objectifs détaillés							
kit SSI - gouvernance	3. Contexte			Collectivité territoriale	La Région note bien que "Le présent guide expose la gouvernance mise en place côté Education nationale pour..."		Pas de mise à jour nécessaire.	Validé V6.5

kit SSI - gouvernance	4. Rôle de chaque acteur et actions attendues			Collectivité territoriale	4.2 Associer les porteurs de projet dans le cadre du pilotage du numérique éducatif au sein de l'établissement 4.4 l'autorité s'autorise à homologuer la solution acquise par les collectivités ?		Les éléments de réponses ont été rajoutés au document.	Validé V6.5
kit SSI - gouvernance	5. Recommandations aux acteurs							
kit SSI - gouvernance	6. Référentiels applicables							
Guide SSI sur la gestion de la sous-traitance :								
kit SSI - sous-traitance	1. Introduction							
kit SSI - sous-traitance	2. Objectifs détaillés							
kit SSI - sous-traitance	3. Contexte	3.2 Le cahier des charges		Collectivité territoriale		Page 7/17: "Ajouter des clauses pour définir des exigences opposables au prestataire sur la gestion des incidents ou la partition à des instances de pilotage par exemple." "Partition" est-il à remplacer par "Participation" ?	Remarque prise en compte et document mis à jour.	Validé V6.5
kit SSI - sous-traitance	3. Contexte			Collectivité territoriale	R5 : DPD, RSSI,DSI de quelle entité (autorité académique, porteur de projet, sous-traitant) ? R7 : de quelles données parle-t-on (les données personnelles; les données partagées, les parcours de formation ...) ? De quelles données doit-on garantir la reprise ?		Document mis à jour avec un complément d'information. Il s'agit de toutes les DCP, ainsi que les données résultant de l'exploitation, du fonctionnement ou de la configuration de l'ENT.	Validé V6.5
kit SSI - sous-traitance	4. Rôle de chaque acteur et actions attendues	4.4 Sous-traitant		Collectivité territoriale	Concernant l'action "établir un contrat clair", la notion de "responsable de traitement" semble ne correspondre qu'aux acteurs "académie" ou "collectivité territoriale". Quid des chefs d'établissements pour le second degré tout au moins ?		Document mis à jour avec un complément d'information.	Validé V6.5
kit SSI - sous-traitance	4. Rôle de chaque acteur et actions attendues			Collectivité territoriale	Préciser qui est le responsable de traitement ?		Document mis à jour avec un complément d'information.	Validé V6.5
kit SSI - sous-traitance	5. Recommandations aux acteurs			Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	Actuellement, nous ne fournissons les logs que sur présentation d'une réquisition judiciaire. Il nous a paru étonnant qu'indépendamment d'une réquisition, le chef d'établissement soit fondé à obtenir la communication de logs dans le cas d'une enquête administrative. Est-ce vraiment souhaitable qu'une telle diffusion soit élargie, a fortiori à des profils ne disposant pas de compétences particulières pour manipuler des logs? Par ailleurs, nous avons été étonnés également de la communication à tous les chefs d'établissements d'un incident ou d'une vulnérabilité qui peut n'affecter qu'un autre établissement ; en particulier dans le cas de plateformes mutualisées, qui concernent des milliers d'établissements, une telle diffusion nous paraît disproportionnée.		Cela concerne les données à caractères personnels. Dans ce cas, la fourniture de logs peut être requise par le Chef d'Établissement qui pourra s'appuyer sur les équipes compétentes dans les services académiques afin de les analyser.	Validé V6.5
kit SSI - sous-traitance	6. Référentiels applicables							
Guide SSI sur la gestion de la mise en place des téléservices :								
kit SSI - téléservices	1. Introduction	1.3 Présentaton du guide "Téléservices"		Collectivité territoriale	Page 4/18: "prescriptions légales qui instituent du référentiel général de sécurité". S'agit-il d'une tournure correcte en jargon réglementaire ou bien d'une faute de frappe?		Document à jour.	Validé V6.5
kit SSI - téléservices	1. Introduction			Collectivité territoriale	Le document évoque la notion de Téléservices mais décrit l'homologation de l'ENT.		Le guide Téléservices considère l'ENT comme un seul téléservice même s'il peut être constitué de plusieurs téléservices.	Validé V6.5
kit SSI - téléservices	2. Objectifs détaillés							
kit SSI - téléservices	3. Contexte	3.1 Périmètre		Collectivité territoriale	L'homologation du "téléservice ENT" (le bouquet de services intégrés dans l'ENT considéré dans son ensemble comme un seul téléservice) est-elle obligatoire dans le cas où l'ENT est déjà en service et a fait l'objet d'une AIPD ?		L'AIPD n'est qu'une composante de l'homologation. L'homologation devrait être effectuée à l'ouverture des services. Elle peut être réalisée de manière globale pour l'ensemble des services de l'ENT.	Validé V6.5
kit SSI - téléservices	3. Contexte			Collectivité territoriale	Qui homologue les Téléservices Educonnect, GAR ?		Le chantier d'homologation d'EduConnect est en cours de programmation par le ministère. L'AIPD du GAR validée et transmise à la CNIL n'a pas donné lieu à une demande d'homologation, les mesures de sécurité sont suivies par les RSSI de RENATER + Ministère, et ont été jugées adaptées au service.	Validé V6.5
kit SSI - téléservices	4. Rôle de chaque acteur et actions attendues			Collectivité territoriale	4.5 Quel RSSI ?		Document à jour.	Validé V6.5
kit SSI - téléservices	5. Recommandations aux acteurs			Collectivité territoriale	Manque la partie communication de la décision d'homologation pour l'ENT et les téléservices (Educonnect, GAR..)		Ces éléments pourront être rajoutés dans une future version de ce document.	Validé V6.6 ou autre
kit SSI - téléservices	6. Référentiels applicables							

Thématique	Document	Type Organisme	Commentaires	Élément final de réponse	Statut réponse
2.1.2.1. Enjeux des ENT pour le	Document principal	Collectivité territoriale	La première phrase n'est pas correcte: "De manière générale, les ENT doivent contribuer à une évolution dans le cadre de laquelle l'école et l'établissement scolaire :"	Le texte a été reformulé de la manière suivante : "De manière générale, les ENT doivent contribuer à un cadre d'évolution dans lequel l'école et l'établissement scolaire... "	Validé V6.5
Détail des fonctionnalités	Document principal	Éditeur ou intégrateur ou exploitant ENT	Le descriptif de certains services nous paraît trop détaillé - nous avons déjà fait cette remarque par le passé et Philippe connaît notre point de vue. Il y a une forme de surenchère fonctionnelle, dont des descriptifs de fonctionnalités se basant sur des usages des années 2000 (certaines fonctionnalités de la messagerie, de la gestion documentaire etc.), qui entraîne vers une complexité globale pas forcément adaptée, ou en tout cas qui doit faire l'objet d'un arbitrage permanent entre d'une part la richesse fonctionnelle et la simplicité d'usage, et d'autre part entre des usages qui "vieillissent" avec des usages grand public du web qui évoluent vite. Qqs exemples: "la suspension temporaire de services de l'espace de travail collaboratif", des "fils de discussion classés de manière arborescente", "Dans le cas où une fonction de notification d'absence est disponible, un dispositif spécifique DOIT être mis en place afin d'éviter de saturer des listes de diffusion" etc.	Ce sujet sera traité dans la prochaine version du SDET en parallèle du chantier de la doctrine technique du numérique dans l'éducation.	Validé V6.6 ou autre
Description des rubriques des fichiers xml envoyés aux ENT	SDET_Annuaire_ENT2D_Annexe4bis_AlimentationMEN-SIexternes_v6.4_vers_adaptationsSDET6.5_Agri_V1.1.xlsx	Autre ministère	Le document SDET_Annuaire_ENT2D_Annexe4bis_AlimentationMEN-SIexternes_v6.4.xlsx ne fait pas en principe objet d'appel à commentaires. Mais comme le SI de l'enseignement agricole évolue, il est nécessaire de rectifier les règles de gestion concernant les fichiers d'export vers les ENT. Les modifications se trouvent dans le document SDET_Annuaire_ENT2D_Annexe4bis_AlimentationMEN-SIexternes_v6.4_vers_adaptationsSDET6.5_Agri_V1.1.xlsx, onglets Eleve et PersRelEleve, avec le fond mauve	Document mis à jour avec les retours fournis.	Validé V6.5
Document associés au présent document	SDET_AnnexeOperationnelle_Figure2_alimEA_V1.2_SDET6.5.pdf	Autre ministère	Ce document contient le schéma qui remplace la Figure2 (cf onglet Ensemble Annuaire ENT2D) et le texte explicatif associé à ce schéma	Schéma mis à jour.	Validé V6.5
Document MAPC à intégrer au	Revision SDETV2.docx	Service du MEN	éléments à intégrer dans le SDET v6.5, à voir s'ils doivent être adaptés pour s'intégrer dans les contenus actuels.	Le paragraphe 9.19 a été ajouté dans l'annexe opérationnelle pour prendre en compte ces retours.	Validé V6.5
Suppression de balise	Annuaire ENT 2D (Annexe 4 et 4 bis + evol cahier des charges)	Service du MEN	suppression de balise (PersEducNatPresenceDevantElevés)	Document mis à jour.	Validé V6.5